



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES
ÎLE-DE-FRANCE

NAO 2023 - Il fait vraiment trop froid au 8ème

Une nouvelle réunion s'est déroulée entre la Direction et les Organisations Syndicales le 8 décembre.

Sur les augmentations salariales, la Direction a fait les propositions suivantes :

Budget de 5 % pour un salaire de base annuel inférieur à 35 K€ :

- o 2 % d'Augmentation Générale
- o 2,5 % d'Augmentation Individuelle
- o 0,5 % au titre des évolutions professionnelles sur l'année 2023

Budget de 4,5 % pour un salaire de base annuel entre 35 et 45 K€ :

- o 1 % d'Augmentation Générale
- o 3 % d'Augmentation Individuelle
- o 0,5 % au titre des évolutions professionnelles sur l'année 2023

Budget de 3,5 % pour un salaire de base annuel supérieur à 45 K€ :

- o 3 % d'Augmentation Individuelle
- o 0,5 % au titre des évolutions professionnelles sur l'année 2023

Pour la CFDT, cette proposition n'est pas satisfaisante, nous demandons pour les classifications C à F :

Une augmentation Générale pour tous : 1300 €

Une augmentation Individuelle : budget de 3 %

Un budget de 0,5 % au titre des évolutions professionnelles en dehors de l'enveloppe des augmentations salariales.

Les 1300 € représente en termes d'augmentation Générale, une moyenne de :

4,2 % pour un salaire annuel de base brut inférieur à 40 K€

2,5 % pour un salaire annuel de base brut compris entre 40K € et 60 K€

1.8 % pour un salaire annuel supérieur à 60K€

Sur les mesures dites « périphériques » :

La direction propose :

Revalorisation des tickets restaurants à hauteur de 9,87 € :

o Part Employeur : 5,92 €

o Part Salariale : 3,95 €

Revalorisation de la prime absence cantine à la hauteur de la participation de la part employeur soit : 5,92 €

Revalorisation de la participation employeur pour les RIE en cas de besoin

o Augmentation actée pour Toulouse à 6,44 €

Augmentation des frais de décoller à 135 € par nuit pour Ile de France

Amélioration de l'abondement de l'entreprise pour le PERECO

Pour la CFDT, la Direction doit entendre tous les salariés qui subissent l'inflation de cette année 2022. Il ne serait pas acceptable qu'aucun réel effort soit fait côté Direction lors de la prochaine réunion du 14 décembre.

La CFDT a toujours privilégié le dialogue dans l'intérêt de tous les salariés, mais il y a des limites qui sont irrecevables. Nous demandons à la direction d'entendre le grognement qui monte, qui monte, qui monte...

Il est PLUS QUE TEMPS d'y répondre.

Cfdt CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS
TOF TRAVAILLEURS ORGANISATION SYNDICALE
 Chari des Cadres et les Étatis

NAO 2023 Mardi, 9 Décembre 2022

IL FAIT VRAIMENT TROP FROID AU 8^{ème}

Une nouvelle réunion s'est déroulée entre la Direction et les Organisations Syndicales le 8 décembre.

Sur les augmentations salariales, la Direction a fait les propositions suivantes :

- Budget de 5 % pour un salaire de base annuel inférieur à 35 KE :
 - 2 % d'augmentation Générale
 - 2,5 % d'augmentation Individuelle
 - 0,5 % au titre des évolutions professionnelles sur l'année 2023
- Budget de 4,5 % pour un salaire de base annuel entre 35 et 45 KE :
 - 1 % d'augmentation Générale
 - 3 % d'augmentation Individuelle
 - 0,5 % au titre des évolutions professionnelles sur l'année 2023
- Budget de 3,5 % pour un salaire de base annuel supérieur à 45 KE :
 - 3 % d'augmentation Individuelle
 - 0,5 % au titre des évolutions professionnelles sur l'année 2023



Pour la CFT, cette proposition n'est pas satisfaisante, nous demandons pour les classifications C à F :

- Une augmentation Générale pour tous : 3,00 €
- Une augmentation Individuelle : Budget de 3 %
- Un budget de 0,5 % au titre des évolutions professionnelles en dehors de l'enveloppe des augmentations salariales.

Les 1300 € représentent en termes d'augmentation Générale, une moyenne de :

- 2,2 % pour un salaire annuel de base brut inférieur à 35 KE
- 2,5 % pour un salaire annuel de base brut compris entre 40K € et 50 KE
- 3,8 % pour un salaire annuel supérieur à 50KE

Sur les mesures dites « pépinières » :

La Direction propose :

- Revalorisation des tickets restaurant à hauteur de 9,07 € :
 - Part Employeur : 3,82 €
- Revalorisation de la prime absence cadre à la hauteur de la participation de la part employeur soit : 9,32 €
- Revalorisation de la participation employeur pour les IRE en cas de besoin :
 - Augmentation active pour Toulouse à 6,44 €
- Augmentation des frais de déplacement à 120 € par mois pour les de France
- Amélioration de l'abondement de l'entreprise pour le PERCO

Pour la CFT, la Direction doit entendre tous les salariés qui subissent l'inflation de cette année 2022. Il ne serait pas acceptable qu'aucun réel effort soit fait côté Direction lors de la prochaine réunion du 14 décembre.

La CFT a toujours privilégié le dialogue dans l'intérêt de tous les salariés, mais il y a des limites qui sont irrecouvrables. Nous demandons à la direction d'entendre le grognement qui monte, qui monte, qui monte.

Il est PLUS QUE TEMPS d'y répondre.

CPDT TOF
 Parcway, 100 bis avenue Pierre Belloc - 31000 Toulouse
 Tél. : 01 56 12 11 33
 cfdt@cfdt.fr - info@cfdt.fr - www.cfdt.fr

Documents

[NAO 2023 - Il fait vraiment trop froid au 8ème](#)